

## **LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018**

Date de convocation : 17 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : Ms A. MARTIN, P. COUDEL, P. GIRARD, D. PROVOST, F. NUNS.

Absents excusés : Mmes et Ms. L. MARTINETTI, G. LAMELET, A-M Aoustin, P. GEORGE, M. LALIERE.  
Monsieur MARTINETTI a donné pouvoir à Madame EDOU,  
Monsieur LAMELET a donné pouvoir à Monsieur MARTIN

Monsieur Pascal COUDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019,
- Désignation représentants de la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000,
- Désignation modificative pour remboursement caution à un locataire,
- Aménagement parcelle à proximité de la salle des fêtes (section AB n°279),
- Mise à disposition de la licence IV de débit de boissons,
- Mise en place d'une dalle de béton dans le bâtiment communal,
- FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal),
- Informations et questions diverses.

### **N° 18-012 : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Madame Le Maire précise que Monsieur MARTINETTI accepterait cette fonction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur Luc MARTINETTI en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019.

### **N° 18-013 : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE Natura 2000 :**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de 2 courriers de Madame La Préfète de l'Orne, reçus le 10 avril 2018, relatifs au comité de pilotage du site Natura 2000 :

- « Forêts et étangs du Perche »,
- « Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche ».

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000, ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. Pour ce faire,

chaque commune membre doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à siéger au comité.

La Commune du MAGE étant concernée par ce site, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à participer à chaque comité de pilotage du site Natura 2000.

Après avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Prénom Nom : <b>Francis NUNS</b> Adresse : <b>10 rue du Moulin du Mage</b> <b>61290 Le Mage</b> Téléphone : <b>02.33.25.64.87</b> E-mail : <a href="mailto:francis.nuns@nuns.fr">francis.nuns@nuns.fr</a>	Prénom Nom : <b>Bernadette EDOU</b> Adresse : <b>La Butte aux Beudoins</b> <b>61290 Le Mage</b> Téléphone : <b>02.33.73.63.61</b> E-mail : <a href="mailto:jean-marc.edou@wanadoo.fr">jean-marc.edou@wanadoo.fr</a>

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur Le Président du Parc Naturel et Régional du Perche.

#### **N° 18-014 : DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT CAUTION A UN LOCATAIRE :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour permettre le remboursement de la caution à Monsieur Sylvain BOURDIN.

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2018 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 165 : Dépôts et cautionnements reçus

- 1 000.00 € en dépenses,

Art. 165 : Dépôts et cautionnements reçus

+ 1000.00 € en recettes,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

#### **AMENAGEMENT PARCELLE A PROXIMITE DE LA SALLE DES FETES (section AB n°279) :**

Madame Le Maire propose un projet d'aménagement de la parcelle AB n°279 à proximité de la salle des fêtes.

Ce projet est composé :

- d'un parking végétalisé au plus près du « chemin du Lavoir » d'environ 150 m<sup>2</sup>,
- de l'implantation de 6 arbres fruitiers le long de la haie mitoyenne,
- d'un espace dédié aux jeux (table de ping-pong, balançoire,..) et à mise en place de bancs sur une pelouse de 300m<sup>2</sup>
- de l'implantation de 30 ml de haie mellifère.

Le budget indicatif de ce projet s'élève à 13 245 €.

Messieurs GIRARD et PROVOST suggère d'aménager cette parcelle de sorte à agrandir le parking attenant à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de faire établir un devis avec la pose d'un enrobé sur l'ensemble de la parcelle cadastrée section AB n°279.

### **N°18-015 : MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le bar-restaurant-épicerie « Chez Karine » a été repris depuis le 4 juillet 2018 par Madame Isabelle BAIETTI

Madame Le Maire précise que Madame BAIETTI a suivi une formation et possède le permis d'exploiter un débit de boissons. Elle souhaite louer à titre gracieux la licence IV de la commune pour son futur commerce dénommé « O ma joie ».

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Isabelle BAIETTI, née HIREL, à titre gracieux,
- charge Madame Le Maire d'établir une convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

### **N° 18-016 : MISE EN PLACE D'UNE DALLE DE BETON DANS LE BATIMENT COMMUNAL :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué lors de la réunion de travail du 17 avril 2018 la nécessité de poser une dalle béton dans le bâtiment communal. Elle soumet plusieurs devis pour la réalisation de ces travaux

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise de Thierry GAZON, pour la pose d'une dalle béton pour un montant de 2 634.00 € H.T., soit 2 897.40 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2135 : Inst. générales, agencemt.aménagt. des cons.
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal précise qu'il souhaite que ces travaux soient réalisés par période de beau temps puisqu'il faudra vider le bâtiment. Il charge Madame Le Maire de demander à Monsieur GAZON de relever le poteau qui fait plonger la toiture du bâtiment.

Madame Le Maire demande à Monsieur COUTEL s'il lui serait possible d'évacuer les déchets verts stockés le long du lagunage et d'épandre la terre située à proximité.

### **FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal) :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré sur la répartition du FPIC pour l'exercice 2018 le 28 juin 2018. Ce sujet a été nouveau traité en réunion exceptionnelle de Conseil Communautaire le 16 juillet. N'ayant pas obtenu le vote à l'unanimité la répartition du FPIC dite « de droit commun » ne peut s'appliquer.

La somme de 2 871 € sera reversée à la commune de Le Mage.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### ***Compte rendu de la réunion de travail du 17/04/2018 à 18h :***

**Etait présent :** B.EDOUC, A. MARTIN, P. COUTEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, F. NUNS, P. GEORGE.

**Objet :** - Visite des C.R. n°32 dit « Les Champs Sorans » et n°33 dit « La Plaine » et étude devis de terrassement,

- Maçonnerie dans le local technique,
- Cages de butts,
- Travaux toiture église

*Visite des C.R. n°32 dit « Les Champs Sorans » et n°33 dit « La Plaine » et étude devis de terrassement :*

Les membres présents se sont rendus sur place et ont constaté la détérioration du chemin suite au passage de matériel agricole. Les membres suggèrent de solliciter l'agriculteur utilisant ce chemin à participer à sa réfection.

Devis reçus :	DASSE Bruno =	2 156.00 € H.T.
	MARCHAND Jean-Louis =	2 739.00 € H.T.

*Visite du local technique :*

Les membres présents maintiennent le projet de poser une dalle béton dans le local technique.

Devis reçus :	GAZON Thierry =	2 634.00 € H.T.
	BEDOUET Nicolas =	6 380.00 € H.T.
	TOUSSAINT Mickaël =	6 823.26 € H.T.

*Cages de buts :*

Les membres chargent Madame Le Maire de passer commande auprès de l'entreprise STOP AFFAIRE pour l'achat de buts à sceller.

*Travaux toiture église :*

Après visite des lieux, Madame Le Maire donne lecture des devis qu'elle a recueillis :

Devis reçus sacristie :	GAZON Thierry =	4 236.00 € H.T.
	RIVET Patrick =	4 777.00 € H.T.

Devis reçus église coté clocher :	GAZON Thierry =	12 467.29 € H.T.
	RIVET Patrick =	16 061.10 € H.T.

Madame Le Maire informe que

- le logement situé au n°9 Grande Rue sera loué à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 à M. LEJEUNE Gwenaël,
- Monsieur Nicolas TREHOREL a demandé le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable,

Monsieur GIRARD :

- demande où en est le dossier de mise en place de plateaux surélevés en entrée de bourg,
- suggère de mettre en place des plots pour l'accès au Chemin Rural n°33 dit « La Plaine » pour éviter le passage des véhicules agricoles,
- informe que l'allée centrale du cimetière a été dégradée suite à un violent orage début juillet,
- propose de changer les lisses à l'abri de bus situé sur le parking de la gare,
- demande que le Panneau Identitaire Communal soit nettoyé,
- suggère que la table de pique-nique situé devant la gare soit nettoyée, lazurée et mise à l'abri en hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19 h 15

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
<b>18-012</b>	<b>DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL pour recensement de la population 2019</b>	<b>30 juillet 2018</b>
<b>18-013</b>	<b>Désignation représentants Comité de Pilotage du site Natura 2000</b>	<b>30 juillet 2018</b>
<b>18-014</b>	<b>Décision modificative pour remboursement caution à un locataire</b>	<b>30 juillet 2018</b>
<b>18-015</b>	<b>Mise à disposition de la licence IV de débit de boissons</b>	<b>30 juillet 2018</b>
<b>18-016</b>	<b>Mise en place d'une dalle de béton dans le bâtiment communal</b>	